



Etablissement :

Lycée Rémi Belleau

33 rue Bretonnerie

28400 Nogent le Rotrou

Tél : 02.37.29.30.00

Fax : 02.37.29.30.26

Attachee.belleau@gmail.com

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES VOYAGES
SCOLAIRES DU LYCEE REMI BELLEAU**

Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

MARCHÉ LRB 2020-N°1

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet : marché public à procédure adaptée concernant les voyages scolaires de l'année scolaire 2020-2021 pour le Lycée Rémi Belleau.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.



Sommaire

Article 1 **Objet et étendue de la consultation**

Article 2 **Validité des offres et variantes**

Article 2-1 : Modalités de présentation des offres et/ou variantes

Article 2-2 **Composition du dossier**

Article 2-3 **Transmission du dossier**

Article 2-4 **Modification du dossier de consultation**

Article 2-5 **Demande de renseignements**

Article 3 **Composition du dossier**

Article 3-1 **Présentation générale du dossier**

Article 3-2 **Dossier contenant les pièces de la candidature**

Article 3-3 **Dossier contenant les pièces de l'offre**

Article 4 **Réception des dossiers**

Article 4-1 **Fixation de la date de réception des dossiers**

Article 4-2 **Litige sur le contenu des documents**

Article 5 **Etude des dossiers**

Article 6 **Attribution des lots**

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Il est soumis au Dossier Administratif et Technique. Il concerne les voyages à vocation pédagogique organisés pour les élèves du Lycée Rémi Belleau.

Le marché est alloté en 6 lots principaux (dont deux lots constitués de sous-lots) répartis comme suit :

N° de lot	Désignation du voyage
1	Séjour sportif d'hiver domaine skiable alpin
2	Voyage à Midhurst en Grande-Bretagne
3	Voyage à Genade en Espagne
4	Voyage en Auvergne
5	Voyage à Potsdam aux Etats-Unis
6	Voyage à Barcelone en Espagne
7	Voyage à Londres en Grande-Bretagne

Article 2 - Validité des offres et variantes

Article 2-1 : Modalités de présentation des offres et/ou variantes

Les offres envoyées par les candidats sont valables 60 jours à compter de la date limite de réception des offres. Elles doivent être conformes au dossier de consultation sous peine d'exclusion. Le soumissionnaire peut proposer les variantes qu'il estime utiles à améliorer un ou plusieurs points du voyage. Ces variantes peuvent remettre en cause le déroulé du voyage mais pas son contenu quotidien. Elles ne peuvent également pas remettre en cause les modes d'hébergement, de restauration ou de déplacement demandés. Elles peuvent proposer des éléments supplémentaires susceptibles de correspondre aux besoins pédagogiques du voyage. Les variantes sont acceptées dans les mêmes conditions que l'offre principale, et seront étudiées sur les mêmes critères.

Article 2-2: Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC)
- Dossier administratif et technique
- Lettre de candidature vierge (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Bordereau des prix à compléter

Article 2-3 : Transmission du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme d'achats dématérialisés <http://www.mapa.aji-france.com/>. Ce dossier ne doit pas être modifié par quelque moyen que ce soit.

Article 2-4 : Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Elles seront communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats doivent en faire la demande écrite auprès du pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse sera apportée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 2-5 : Demande de renseignements

Les demandes de renseignements doivent impérativement être faites par courrier électronique à l'adresse suivante : attachee.belleau@gmail.com

Article 3 - Composition du dossier

Le dossier sera rédigé en langue française sur support papier ou sous forme électronique. L'unité monétaire est l'euro.

Article 3-1 : Présentation générale du dossier

Un dossier, portant la mention «**marché public à procédure adaptée voyages scolaires année scolaire 2020-2021 Lycée Rémi Belleau**» contient deux dossiers, un pour la candidature, un pour l'offre proprement dite.

Article 3-2 : Dossier contenant les pièces de la candidature

L'enveloppe contenant la candidature portera la mention « **Candidature pour le marché voyages scolaires année scolaire 2020-2021 - Ne pas ouvrir** ». Cette enveloppe contiendra les documents suivants :

- Déclaration de candidature (formulaires DC1 + DC2)
- Une attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à son activité.
- Immatriculation au registre des opérateurs et agences de voyage (article L211-1 du code du tourisme)

IMPORTANT

Tout autre document sera considéré comme surabondant et ne sera pas étudié.

Article 3-3 : Dossier contenant les pièces de l'offre

L'enveloppe contenant les pièces de l'offre portera la mention « **Offre pour le marché voyages scolaires 2020-2021 - Ne pas ouvrir** ». Cette enveloppe contiendra les documents suivants :

- Les formulaires DC1 et DC2 en deux exemplaires non signés.
- Le dossier administratif et technique signé par le candidat
- Le ou les bordereaux des prix unitaires fournis dans le DCE dans lequel le candidat indiquera les tarifs de prestation qu'il propose par lot signé. La forme du bordereau de prix unitaire ne doit pas être modifiée sous peine de rejet de l'offre. Si le bordereau de prix prévoit deux tranches d'effectifs, ces deux tranches doivent être complétées. Elles engagent le candidat.
- Le candidat fournira également la décomposition du prix global
- Le règlement de consultation signé.

Ce mémoire précisera notamment les données suivantes :

- ✓ Hébergement(s) proposé(s)
- ✓ Qualité des moyens de transport proposés
- ✓ Qualité de la restauration proposée
- ✓ Certifications de qualité éventuelles
- ✓ Adhésion ou non à une fédération de séjour linguistique
- ✓ Prestations optionnelles chiffrées non-incluses dans le prix proposé
- ✓ Déroulé du séjour
- ✓ Repas froids proposés si nécessaire ainsi que les modalités éventuelles de transport de ces repas et leur composition
- ✓ Liste des sous-traitants par prestation
- ✓ Prestations accessoires
- ✓ Conditions financières d'annulation dans les cas de force majeure suivants : catastrophes industrielles, naturelles, d'origine humaine, pandémie, confinement local de la population, par décision ministérielle (lois, décrets, arrêtés...).

TRES IMPORTANT

Un prix unique individuel doit être proposé par participant. Les propositions incluant des tarifs différenciés selon les participants (exemple : « gratuité enseignant ») ne seront pas étudiées.

Article 4 - Réception des dossiers

Article 4-1 : Fixation de la date de réception des dossiers

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 21 août 2020 à 14 heures**. Les candidats feront parvenir leur dossier par tout moyen permettant de fixer la date certaine de dépôt et un respect total de la confidentialité. Les plis remis après le délai de dépôt seront conservés sans être ouverts, l'offre sera considérée comme rejetée.

Article 4-2 : Litige sur le contenu des documents

Seuls les documents reçus et conservés par le pouvoir adjudicateur feront foi.

Article 5 - Etude des dossiers

La candidature sera examinée au préalable. En cas de dossier de candidature incomplet, il ne sera pas demandé de compléter le dossier et la candidature sera rejetée.

Article 6 – Attribution des lots

Les offres seront jugées par lot sur les critères suivants :

- ❖ **Qualité : 55%**
- ❖ **Prix : 35%**
- ❖ **Conditions d'annulation à l'initiative de l'établissement dans les cas présentés à l'article 3-3 : 10 %**

Le marché est attribué lot par lot aux soumissionnaires ayant présenté la meilleure offre.

Atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières du Règlement de Consultation.

A _____, le _____

Cachet du titulaire